

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Représentée par Madame
Katia Beguin
Rectrice - Chancelière des Universités
21, rue Saint-Etienne - 45043 Orléans Cedex 1



ET

le BRGM
Représenté par Madame ,
Michèle Rousseau
Présidente du bureau de recherches géologiques et minières
3 avenue Claude-Guillemin, Orléans-la-Source, à Orléans, France



Ci-après dénommés « les partenaires ».

Conformément aux recommandations ministérielles relatives à la liaison entre l'École et l'Entreprise, l'académie d'Orléans-Tours et le BRGM ont souhaité renforcer leurs relations de partenariat dans le domaine de la promotion des sciences notamment des géosciences, et de la formation des personnels. En effet, l'académie d'Orléans-Tours et le BRGM possèdent des objectifs communs, la promotion de la culture scientifique, la valorisation du progrès technique et social et la formation.

Attendu que les actions éducatives déjà menées par les différentes entités du BRGM ont démontré toute la richesse et tout l'intérêt pédagogique des thèmes liés à la géologie,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'action de la collaboration des deux partenaires pour promouvoir les actions pédagogiques en faveur des élèves destinées, à participer à leur future insertion professionnelle et à contribuer à la formation des enseignants.

ARTICLE 2 : ACTIONS VISÉES

Basée sur le principe de la réciprocité, il est convenu de faire porter la collaboration entre le BRGM et l'Académie d'Orléans-Tours sur les axes suivants :

AXE 1 : Contribuer au développement de compétences scientifiques chez les élèves dans le domaine des géosciences et contribuer au Parcours Avenir »

Cet axe s'articulera principalement autour des scénarii suivants :

Scénario 1 : Découvrir la géologie locale et les bases de données géologiques du BRGM :

L'amélioration de la connaissance géologique est au cœur des missions du BRGM. Service géologique national, le BRGM produit et diffuse des données géologiques pour répondre aux besoins de la société. Les actions envisagées se concentreront sur quelques accompagnements de classes permettant la découverte de la géologie locale et sur la promotion des ressources pédagogiques locales.

Objectifs de ce scénario :

Permettre à des géologues du BRGM d'accompagner les élèves lors d'excursions géologiques

Mettre à la disposition des élèves et des enseignants en facilitant leur interprétation, des données géologiques notamment locales qui sont déjà valorisées via des bases de données, des cartes et des modèles numériques 3D,

Concernant l'accompagnement d'excursions, cette action devra faire l'objet d'un partenariat pédagogique avec l'établissement et les enseignants responsables de cette action dans l'établissement.

Scénario 2 : Participer à la découverte des métiers :

Le BRGM emploie de nombreux collaborateurs ayant des missions diverses : Chercheurs, ingénieurs, techniciens, ... En faisant découvrir aux élèves les métiers de son entreprise, le BRGM contribue à la mise en œuvre du Parcours Avenir

Objectifs de cet axe :

- *Découvrir les « métiers »* : présentation des métiers de l'entreprise.
- *Découvrir le monde professionnel* : visite de laboratoire du BRGM

Scénario 3 : Diffuser la culture scientifique

Le BRGM en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours facilitera l'organisation de conférences, prêts d'ouvrages « jeunesse » et d'expositions itinérantes dans les CDI sur le thème des Géosciences

.Les objectifs de ce scénario sont : de poursuivre la diffusion de la culture scientifique auprès des jeunes sur des problématiques géologiques :

- *Approfondir les connaissances scientifiques sur les applications développées par le BRGM au service de la société.*
- *Accompagner des projets : TIPE, TPE, EPI, projets pédagogiques, accompagnement d'élèves, expositions...*

Scénario 4 : Valoriser le travail des élèves dans le cadre des Olympiades des géosciences

Le BRGM en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours et l'Université d'Orléans – notamment l'Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (ISTO), participe depuis de nombreuses années à la remise des prix des Olympiades des géosciences.

L'objectif de ce scénario est de poursuivre cette action de remise des prix et de valorisation des élèves lauréats en partenariat avec l'académie d'Orléans –Tours et en alternance avec l'ISTO.

AXE 2 : Contribuer au développement professionnel et accompagnement scientifique

Le BRGM possède de nombreux projets de recherche et de nombreux partenariats.

Objectifs de cet axe :

Dans cet axe le BRGM pourra présenter ses projets et ses partenariats lors de formations :

- en contribuant à des journées de formation d'enseignants : accueil dans les locaux du BRGM et participation de conférenciers du BRGM
- Mise à disposition de ressources granulaires du BRGM, lors de formations d'enseignants afin de construire des scénarii pédagogiques utilisant ces ressources ;
- Participation à la formation, de personnes-ressources du réseau académique Education au développement durable (EDD) qui ont pour missions de recenser, d'animer et d'impulser, des projets dans ce domaine.

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS MENEES

Pour l'exécution et le suivi de la présente convention, il est constitué, sous la responsabilité conjointe de la Rectrice de l'Académie et de la Directrice du BRGM un comité de pilotage dont la composition sera arrêtée par les deux partenaires. Ce comité se réunira une fois par an pour évaluer les actions conduites et en définir de nouvelles en fonction des évolutions jugées souhaitables par les deux partenaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL – SECURITE

Durant leur présence dans les locaux de l'organisme partenaire, les agents du BRGM et ceux de l'Éducation Nationale (enseignants et élèves) seront soumis aux prescriptions et contraintes contenues dans le règlement intérieur et dans les règles de sécurité de l'établissement d'accueil, et s'attacheront à n'apporter aucune gêne au bon fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent, à considérer comme confidentielles toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et, s'agissant du BRGM, plus spécifiquement, toutes informations sur ses installations et sur les expériences en cours.

Il appartient à chaque partenaire d'en informer l'ensemble de ses participants.

ARTICLE 6 : DEFINITION DE PROJETS D'ACTIONS COMMUNS

La mise en place de ces projets sera adaptée aux moyens de chacun des partenaires.

Chaque projet d'actions en partenariat sera proposé au Comité de pilotage par l'une ou l'autre des parties.

Chaque projet défini comportera une démarche d'évaluation déterminée en commun entre les deux parties.

La mention du partenariat pour les actions ou produits relevant de ces actions, sera obligatoirement signalée par chacune des parties.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières correspondantes seront précisées dans le cadre de conventions spécifiques

ARTICLE 8 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

1 – Dommmages au personnel :

Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles éventuellement applicable et dans le cadre de leur régime propre.

Chaque partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel ; concernant les élèves, ils demeurent durant les actions, sous statut scolaire et donc sous la responsabilité du chef d'établissement.

2 – Dommmages aux biens :

Chacune des parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre partie, sauf le cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis à ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

3 – Dommmages aux tiers :

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est applicable pour une durée de trois (3) ans et pourra être renouvelée par décision du comité de pilotage.

Elle peut être résiliée par entente amiable entre les parties signataires, ou par l'une ou l'autre, avec un préavis de deux (2) mois, permettant de conduire à leur terme les actions en cours.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2018 en trois exemplaires originaux

Pour l'Académie d'Orléans-Tours,
La Rectrice, Chancelière des Universités

Pour le BRGM
La Présidente du bureau
de recherches géologiques et
minières

Katia Béguin

Michèle Rousseau